

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0912
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DE L'EGLISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 10/08/2026 émise par YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN demeurant 5, rue des Caillottes 89470 MONETEAU représentée par Frédéric BERNOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°26_AT_0869 en date du 27/07/2026, portant réglementation de la circulation, du 03/08/2026 au 07/08/2026, sur une partie du parking de la PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE L'EGLISE (D362), de la RUE DES BELLES FILLES (D362) jusqu'à la RUE PAUL VISSE

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Augy en date du 10 août 2026 ; ;

Considérant que des travaux sur la façade sud du toit de l'église (entretien et démaillage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 11/08/2026 PLACE DE L'EGLISE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0869 en date du 27/07/2026, portant réglementation de la circulation sur une partie du parking de la PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE L'EGLISE (D362), de la RUE DES BELLES FILLES (D362) jusqu'à la RUE PAUL VISSE, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 11/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit à proximité de l'église sur une partie du parking de la PLACE DE L'EGLISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0912
COMMUNE D'AUGY

Article 3 :

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 11/08/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant une journée PLACE DE L'EGLISE (D362), de la RUE DES BELLES FILLES (D362) jusqu'à la RUE PAUL VISSE.

Article 4 :

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 11/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE NATIONALE (D606), de la RUE DES CHAUMES (D362) jusqu'à la RUE PINON
- RUE PINON, de la ROUTE NATIONALE (D606) jusqu'à la RUE PAUL VISSE
- RUE PAUL VISSE, de la RUE CHEVRIN jusqu'à la GRANDE RUE (D362)

Article 5 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la rue
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0869
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DE L'EGLISE et RD362

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/07/2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire Matthieu PRULIERE en date du 27/07/2026 ;

Vu la demande en date du 27/07/2026 émise par YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN demeurant 5, rue des Caillottes 89470 MONETEAU représentée par Frédéric BERNOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur la façade sud du toit de l'église (entretien et démoussage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 07/08/2026 PLACE DE L'EGLISE et RD362

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit à proximité de l'église sur une partie du parking de la PLACE DE L'EGLISE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Sur la période du 03/08/2026 au 07/08/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant une journée PLACE DE L'EGLISE (D362), de la RUE DES BELLES FILLES (D362) jusqu'à la RUE PAUL VISSE.

Article 3 :

Pendant la coupure de circulation de la RD362, une déviation est mise en place pour tous les

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0869
COMMUNE D'AUGY

véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE NATIONALE (D606), de la RUE DES CHAUMES (D362) jusqu'à la RUE PINON
- RUE PINON, de la ROUTE NATIONALE (D606) jusqu'à la RUE PAUL VISSE
- RUE PAUL VISSE, de la RUE CHEVRIN jusqu'à la GRANDE RUE (D362)

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la rue
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace
public

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0869
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DE L'EGLISE et RD362

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/07/2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire Matthieu PRULIERE en date du 27/07/2026 ;

Vu la demande en date du 27/07/2026 émise par YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN demeurant 5, rue des Caillottes 89470 MONETEAU représentée par Frédéric BERNOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur la façade sud du toit de l'église (entretien et démoussage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 07/08/2026 PLACE DE L'EGLISE et RD362

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit à proximité de l'église sur une partie du parking de la PLACE DE L'EGLISE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Sur la période du 03/08/2026 au 07/08/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant une journée PLACE DE L'EGLISE (D362), de la RUE DES BELLES FILLES (D362) jusqu'à la RUE PAUL VISSE.

Article 3 :

Pendant la coupure de circulation de la RD362, une déviation est mise en place pour tous les

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0869
COMMUNE D'AUGY

véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE NATIONALE (D606), de la RUE DES CHAUMES (D362) jusqu'à la RUE PINON
- RUE PINON, de la ROUTE NATIONALE (D606) jusqu'à la RUE PAUL VISSE
- RUE PAUL VISSE, de la RUE CHEVRIN jusqu'à la GRANDE RUE (D362)

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la rue
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace
public

Laurent BORYCKI 